



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
04 AVRIL 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20 heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Mme Isabelle COPETTI.

**PRESENTS :**

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI    | 8. Monsieur Franck MANDON     |
| 2. Madame Sylvie MARGOT       | 9. Monsieur Alain DESCROIX    |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER    | 10. Monsieur Éric FREITAS     |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 11. Monsieur Jean BERGOUNIOUX |
| 5. Madame Élise MANDON TAKACS |                               |
| 6. Madame Agnès MUNOZ         |                               |
| 7. Madame Gabrielle THOMAS    |                               |

**ABSENT (es) :** M. Franck LAHITTE, M. Christophe VANHOVE.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** M. Jean-Pierre DOGNON qui donne pouvoir à M. Jean BERGOUNIOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme Agnès MUNOZ  
*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Date de convocation :** 15 mars 2023

**Date d'affichage et de publication :** 13/04/2023 – [www.saintemesme.fr](http://www.saintemesme.fr)

**PREAMBULE**

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20 heures 05'. Elle demande aux élus présent qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière réunion, ainsi que l'ordre du jour qui porte sur les points suivants :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023.
- II. Compte Administratif- Compte de Gestion 2022 et décisions s'y rapportant.
- III. Fiscalité 2023 : vote des taux d'imposition.
- IV. Budget Primitif 2023.
- V. Informations et Questions Diverses.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023.**

Mme COPETTI rappelle les points abordés lors de cette réunion. Les élus n'ont pas d'observation à formuler.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Compte Administratif – Compte de Gestion 2022.**

Mme le maire présente le compte administratif de la commune qui est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier du service de gestion des collectivités de Rambouillet.

FONCTIONNEMENT					
Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
011	Charges à caractère général	247 497.05 €	013	Atténuations de charges	11 978.00 €
012	Charges de personnel	309 542.88 €	70	Prdts des services et ventes diverses	71 507.49 €
014	Atténuations de prdts	33 588.00 €	73	Impôts et Taxes...	617 550.02 €
65	Autres charges de gest°	67 653.41 €	74	Dotat° subvent° et participat°	65 552.13 €
66	Charges financières	1 468.09 €	75	Autres prdts de gestion	4 231.78 €
68	Provisions pour risque	1 124.91 €	77	Produits exceptionnels	13 720.17 €
042	Opérations entre section	15 047.91 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>675 922.25 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>784 539.59 €</b>
Résultat net de l'exercice 2022					108 617.34 €
Résultat de fonctionnement cumulé reporté au BP 2022					602 764.49 €
<b>Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022</b>					<b>711 381.83 €</b>

INVESTISSEMENT					
Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
20	Immo incorporelles	9 998.40 €	13	Subv d'invest	16 120.67 €
21	Immo corporelles	50 891.10 €	10	Dotat° fonds divers et réserves	25 053.96 €
16	Emprunts	32 519.53 €	040	Opérations entre section	15 047.91 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>93 409.03 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>56 222.54 €</b>
Résultat net de l'exercice 2022 hors RAR					- 37 186.49 €
Résultat d'investissement° reporté au chap. 002 du BP					75 070.55 €
<b>Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2022 à reporter au BP 2023</b>					<b>37 884.06 €</b>

En section d'investissement, les engagements financiers pris par la commune ainsi que les subventions notifiées non soldés sur l'exercice 2022 constituent des restes à réaliser (RAR). Ces crédits font l'objet d'un report sur le budget 2023 :

Chap.	Dépenses	RAR	Chap.	Recettes	RAR
20	Immo incorporelles	690 €	13	Subv d'invest	245 433.10 €
21	Immo corporelles	690 170.17 €	16	Emprunts	600 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>690 860.17 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>845 433.10 €</b>

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 est de **117 346.44€**.

Après la présentation des états financiers, Mme COPETTI demande s'il y a des questions. M. DESCROIX indique que la commission finances a validé les comptes sans observations particulières, le 11 mars 2023.

M. BERGOUNIOUX précise qu'il avait posé quelques questions en réunion sans s'opposer et demande à avoir un peu plus de lisibilité sur le programme d'investissement futur.

L'assemblée prend acte de ces observations. Mme COPETTI passe au vote.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, (5 Abstentions : Messieurs FREITAS, BERGOUNIOUX et DOGNON par délégation, Mmes MUNOZ et THOMAS),**

- **Arrête le compte de gestion 2022 du trésorier de Rambouillet,**

**Hors de la présence du maire,**

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget communal tel que présenté ci-dessus.**

☪☪ ☪☪

### **Affectation des résultats de 2022**

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement :

- > Excédent de fonctionnement cumulé de **711 381,83 €** et un excédent cumulé d'investissement (hors restes à réaliser) de **37 884,06 €;**
- > RAR s'élèvent à **690 860,17€ en dépenses et 845 433,10€ en recettes;**

Il est proposé de reporter la totalité de l'excédent à la section de fonctionnement.

M. DESCROIX explique qu'il est plus aisé de faire un virement des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, alors que l'inverse est impossible. Il est donc normal de reporter l'excédent à la section de fonctionnement.

À la demande de Mme MARGOT, il est expliqué que le compte 1068 sert à combler la section d'investissement en cas de déficit constaté au compte administratif.

M. BERGOUNIOUX dit qu'il faut préciser que c'est une grosse provision qui est faite pour les travaux d'enfouissement des réseaux du petit Ste Mesme.

M. DESCROIX répond que les crédits engagés pour ces travaux sont dans les restes à réaliser présentés par Mme COPETTI : 690K€ en dépenses et 845K€ en recettes, soit un excédent d'environ 155K€.

**Après en avoir débattu, à la majorité (5 Abstentions : Messieurs FREITAS, BERGOUNIOUX et DOGNON par délégation, Mmes MUNOZ et THOMAS),**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

a) Affectation au compte <b>1068</b> « excédent de fonctionnement capitalisé » (section d'investissement)	<b>0 €</b>
b) Affectation à l'excédent reporté (section de fonctionnement)	<b>711 381,83€</b>

☪☪ ☪☪

### **Fiscalité : taux d'imposition de 2023**

En 2023, l'Etat prévoit une revalorisation nationale de 7,1% des bases d'imposition des locaux industriels, propriétés bâties et non bâties et les locaux d'habitation.

Cette année également les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH sur les résidences secondaires.

Avant la réforme sur la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, ce taux était de 7,42%.

Mme COPETTI annonce qu'en plus de l'augmentation des bases et malgré son opposition et celles de quelques élus, la CA Rambouillet Territoires a voté une augmentation des taux d'imposition. Aussi, elle a demandé au Président de l'intercommunalité d'adresser une lettre explicative aux administrés.

Elle rajoute que chaque EPCI à qui les administrés versent une taxe via les impôts locaux est susceptible d'augmenter son taux.

Si elle était favorable à une augmentation des taux communaux, compte tenu du contexte et de l'inflation, elle est revenue sur sa décision.

M. BERGOUNIOUX dit qu'il était aussi favorable au début à une revalorisation des taux d'imposition tout comme Mme COPETTI. Mais au vu des résultats du CA, elle ne se justifie pas. Néanmoins, il pense qu'il serait plus facile d'avoir une réflexion prospective, avec une estimation de l'impact du programme

d'investissement pour lequel ils ont été élus il y a 3 ans, sachant qu'une bonne partie des projets n'ont pas été engagés. Il a le sentiment que la municipalité travaille à vue.

M. BERGOUNIOUX pense que si on fait le calcul de l'ensemble des projets et si la municipalité va jusqu'au bout de son programme, la capacité de remboursement de la commune est consommée pour 20 ans. Il serait plus rassuré d'avoir un état financier de tous projets avec les aléas. Il déplore qu'il n'y a pas de priorisation des projets qui ont été pris dans l'ordre qu'ils venaient en fonction de sommes d'intérêts qui n'ont pas fait l'objet de débats.

M. DESCROIX explique que le conseil municipal a voté une ligne de crédit à hauteur de 1 500k€ l'année dernière. Actuellement 600k€ sont engagés, l'objectif est de ne pas dépasser à peu près la moitié de la capacité de financement de la commune. Ce qui laisse une gestion assez confortable de l'excédent. Une amélioration de la gestion de la programmation est certes possible et souhaitable, mais en même temps le conseil municipal présent est suffisamment responsable pour ne pas mettre la commune en danger que ce soit maintenant ou pour les mandats futurs. Il précise qu'il y a des projets de vente de terrains par la commune pour des sommes assez conséquentes. Ce qui renforcera les finances de la commune.

Mme MARGOT rajoute qu'il y a aussi une certaine temporalité qui fait qu'on ne peut pas mener de front plus d'un certain nombre de projets. Il est évident qu'un projet qui mettrait en danger les finances de la commune ne sera pas engagé. Bien sûr un endettement sur 20 ans peut paraître long, mais un projet comme l'enfouissement bénéficiera aux administrés pendant plus de 20 ans.

Le maire recentre le débat sur le vote des taux d'imposition.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Adopte les taux d'imposition suivant en 2023 :

TAXE	T%2020	T% 2021	T% 2022	T% 2023
<b>Foncier Bâti</b>	23,02	23,02	23,02	<b>23,02</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	56,98	56,98	56,98	<b>56,98</b>
<b>Taxe Habitation RS</b>				<b>7,42</b>

☪☪ ☪☪

### **Budget primitif 2023**

Mme le maire présente le projet de budget qui tient compte des résultats votés ce jour, de la fiscalité et des restes à réaliser de 2022.

FONCTIONNEMENT					
Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
011	Charges à caractère général	327 000 €	70	Prdts des services et ventes diverses	59 000 €
012	Charges de personnel	350 000 €	73	Impôts et taxes...	568 499 €
014	Atténuations de prdts	40 000 €			
65	Autres Charges de gestion	83 000 €			
66	Charges financières	12 703.87 €			
67	Charges excpt	509 280.57 €			
68	Provisions pour risque	2 500 €			
042	Opérations entre section	14 396.39 €	002	Résultat de fonct°	711 381.83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 338 880.83 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 338 880.83 €</b>

**(\*) Chap. 65 : détail de l'article 6574 subvention aux associations**

**Chœurs de Sainte Mesme :**

**530€**

**Comité des fêtes :**

**1 500€**

<b>Jardin, Loisir, Culture (JLC) :</b>	<b>1 006€</b>
<b>Krav Maga :</b>	<b>467€</b>
<b>Sainte Mesme Association Culturelle Sportive (SMACS) :</b>	<b>481€</b>
<b>SNL Yvelines :</b>	<b>100€</b>

Il est répondu à M. BERGOUNIOUX que les prévisions au chap.67 correspondent au report d'une partie du résultat de fonctionnement pour équilibrer cette section. Les crédits du fonctionnement ne peuvent pas être utilisés pour des travaux qui relèvent de la section d'investissement. En ce qui concerne le chap.73 les recettes prévisionnelles sont effectivement moindres par rapport aux recettes réelles constatées au compte administratif. En matière de prévision budgétaire, l'évaluation des recettes est toujours faite avec la plus grande prudence, pour ne pas se trouver en situation de déficit.

INVESTISSEMENT					
Chap.	Dépenses	Total	Chap.	Recettes	Total
20	Immo incorporelles	7 690€	13	Subv d'invest	245 433.10€
21	Immo corporelles	854 506.17€	16	Emprunts	600 000€
16	Emprunts	53 517.83€	10	Dotat° fonds divers et réserves	18 000.45€
			040	Opérations entre sections	14 396.39€
			001	Résultat Invest. Reporté	37 884.06€
<b>TOTAL</b>		<b>915 714€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>915 714€</b>

M. DESCROIX explique que les investissements qui participent à l'amélioration du cadre de vie ont certes un coût mais sont un enrichissement pour le village car financés en grande partie par des subventions.

Concernant la différence entre les crédits d'investissement inscrits au budget précédent, il est répondu à Mme MUNOZ que les crédits au BP 2023 correspondent essentiellement aux restes à réaliser de 2022 qui sont reportés. En fonction de l'avancement des projets en cours, il y a possibilité de prévoir plus de dépenses par le biais d'une décision modificative en cours d'année.

☪☪ ☪☪

#### **Informations et Questions Diverses.**

• **Subventions aux Associations** : versement d'un forfait pour le Comité des fêtes et la SNL. Pour les autres associations, la commission finances a validé une augmentation soit : 7€/adhérent hors commune et 21€/adhérent St Mesmins au lieu de 5€ et 17€ précédemment.

#### **Réponses aux questions reçues :**

« **Supprimer les caméras non à l'ajout de caméras supplémentaires, quel bilan** » : L'installation de 3 caméras supplémentaires est prévue. Bilan plutôt positif car grâce aux caméras, un suicide a été évité et les gendarmes ont pu retrouver des contrevenants pour des délits de fuite, cambriolages, vandalismes etc...

« **Organiser la distribution du surplus alimentaire de la cantine vers des personnes pauvres, associations d'aide, CCAS...** » : C'est déjà le cas. Les surplus sont distribués aux personnes dans le besoin sur la commune ou au Resto du Cœur à Dourdan.

« **Entreposer les déchets verts communaux dans un espace en vue, comme avant, dédié à ça** » : le terrain du tennis restera fermé pour éviter l'installation des gens du voyage.

« **Bacs à disposition pour tri sélectif lors de toutes manifestations de la commune et aussi pour les associations et particuliers lors de réservations de salle ou en plein-air** » : c'est fait à chaque manifestation.

« **Jardiner autrement : tondre moins ras, ne pas enlever les feuilles mortes ni tondre partout, moins d'engins polluants (essence ou bruit) respect des heures de silence** » : La question sera étudiée pour savoir ce qui est possible de mettre en place, sans dégrader la

propreté de la commune. Mais il faut aussi tenir compte des remarques des administrés qui veulent voir les résultats de la tonte et de l'entretien.

« **Transports : passages de cars plus fréquents ou mini-bus communal** » : le coût et la gestion d'un mini-bus seraient trop onéreux pour la commune. Rambouillet Territoires estime que la mise en place du TAD sur la commune est trop coûteuse.

« **Sanitaires publics accessibles** » : la fréquentation de la commune ne justifie pas un tel équipement. Certains marcheurs s'adressent à la mairie pour ce genre de commodité.

« **S'interroger lumière parking de la mairie : utile ? reste allumée ? appareil bien adapté ?** » : la lumière restera allumée pour des raisons de sécurité. Elle éclaire le parking pour éviter le vandalisme des véhicules et permet d'exploiter les images filmées par la caméra.

« **Où en est le rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète pour les problèmes de circulation des camions ?** » : une visite de courtoisie de Mme La Sous-Préfète est prévue le 27 avril. Le président de l'association Quiétude et Nature sera convié au rendez-vous si possible.

« **Quand seront posés les plots interdisant l'accès aux engins à moteur vers les fontaines bouillantes ?** » : il est prévu de mettre 2 plots supplémentaires. Il faudra néanmoins laisser un accès aux pompiers et consulter éventuellement la ville de Dourdan pour cet aménagement.

« **Comment mettre en place la "Participation Citoyenne" en collaboration entre la municipalité, la gendarmerie et les habitants** » : la mairie est en attente du retour du Major de gendarmerie sur le protocole.

« **Voitures ventouses** » : les signaler en mairie. Depuis l'installation du conseil en 2020, 8 voitures et 1 moto ventouses ont fait l'objet d'un enlèvement.

☪☪ ☪☪

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10mn**

☪☪ ☪☪

**Le Maire de Sainte Mesme  
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance  
Agnès MUNOZ**